



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Portables

Question écrite n° 43076

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur la nécessité de réglementer l'utilisation des téléphones portables dans les transports en commun, trains et avions notamment. La multiplication de l'usage des téléphones sans aucune restriction entraîne pour bon nombre de passagers une gêne permanente. Il lui demande quelles mesures il entend promouvoir auprès de la SNCF pour réglementer et limiter à certains espaces l'usage de ces téléphones.

Texte de la réponse

Le téléphone portatif s'ajoute aux objets individuels que beaucoup de voyageurs souhaitent pouvoir utiliser pendant leur déplacement, comme les micro-ordinateurs portables, les baladeurs ou les jeux électroniques. Il n'est pas envisagé actuellement d'interdire l'usage de ces appareils qui permettent à ces voyageurs d'occuper utilement ou agréablement le temps du voyage, ni de réserver certaines voitures aux utilisateurs de ces téléphones portatifs. Toutefois, ces appareils ne doivent pas être source de nuisance. Ainsi, la SNCF envisage-t-elle de sensibiliser les voyageurs qui disposent d'un téléphone portatif sur la nécessité de respecter la tranquillité des autres voyageurs. Le personnel de bord pourra intervenir en ce sens. Une information régulière sera également diffusée dans le journal Grandes Lignes, et, si nécessaire, une signalétique spécifique sera apposée pour rappeler la gêne que peut occasionner l'usage des téléphones portatifs.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43076

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5026

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6052